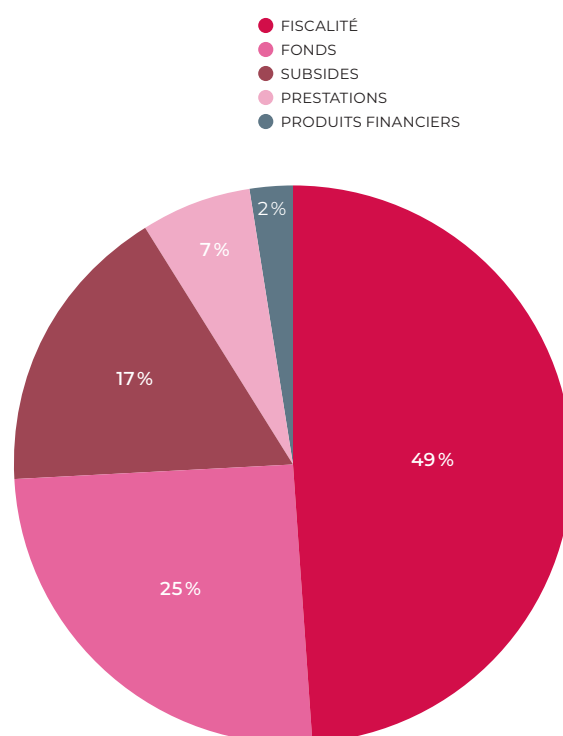


Les recettes ordinaires: présentation générale

Il s'agit des recettes récurrentes qui assurent à la commune des revenus réguliers tels que le produit de la fiscalité, la dotation du Fonds des communes, les subsides de fonctionnement, etc. et qui lui permettent de couvrir des dépenses courantes (traitements du personnel, frais de fonctionnement, charges financières...). La ventilation économique des **recettes ordinaires** se décline en trois groupes ¹.

- Les **recettes de transfert** (91%) sont des recettes sans contrepartie de la part de la commune. Elles se composent d'une part des recettes de fonds (25%) et de subsides (17%), c'est-à-dire de transferts en provenance d'autres pouvoirs publics, et d'autre part des impôts (49%), c'est-à-dire de transferts en provenance des ménages et des entreprises.
- Les **recettes de prestations** (7%) regroupent les recettes récurrentes provenant d'une part, des biens communaux (loyers, coupes de bois, location de matériel...) et d'autre part, des services rendus par la commune (raccordement aux égouts, recherches dans les registres de population...).
- Les **recettes de dette** (2%) sont en fait des produits financiers qui englobent les revenus des actifs financiers comme les participations des communes dans diverses intercommunales ainsi que les remboursements de prêts contractés par la commune au bénéfice de tiers.



1. Hors reprise de provisions via les prélèvements dits « fonctionnels ».



Quelques chiffres

- Les recettes ordinaires s'élèvent, dans les budgets 2024, à EUR 6,6 milliards, soit l'équivalent de EUR 1.800 par habitant.
- Ce niveau varie avec la taille de la commune. Il s'établit ainsi à EUR 1.717 par habitant dans les communes de moins de 10.000 habitants, à EUR 1.607 par habitant dans les communes de 10.000 à 50.000 habitants et à EUR 2.282 par habitant dans les communes de plus de 50.000 habitants.
- La part relative de la fiscalité est en moyenne plus de deux fois supérieure à celle des recettes de fonds.
- Dans les communes de plus de 50.000 habitants, la part de fiscalité parmi les sources de financement du budget ordinaire est nettement inférieure à 50%, contrairement aux deux autres catégories de communes (voir graphique). A contrario, les villes régionales et les grandes villes bénéficient d'une proportion plus élevée de transferts d'autres pouvoirs publics (Fonds des communes et subsides spécifiques). Les plus petites communes perçoivent par contre davantage de recettes de prestations (12% contre 5% pour les autres communes). C'est principalement le cas de communes forestières qui perçoivent des recettes significatives à partir des coupes de bois.

Structure des recettes ordinaires par catégorie de communes — Budgets 2024 (en % du total)

